

SEANCE DU 29 MAI 2020

Convoqué le 25 /05/2020

PRESENTS : BRESSON Vincent, COIRATON Nathalie, CORDIER Sylvie, FRECHIN Eric, GENEY Aurélien, LAMBOLEY Bernard, LAMBOLEY Sylvain, MARCOT Hugues, MENIGOZ Joëlle, PICHOT Gérald, REMOND Luc

ABSENTS :

M. BRESSON Vincent a été nommé secrétaire de séance

Objets des délibérations

10/2020 Affectation du résultat de l'exercice 2019

Lors de la séance du 28/02/2020, le conseil municipal a approuvé le compte administratif de 2019 :

Constatant que le compte administratif de 2019 présente :

Un excédent de fonctionnement de **64 926,38€**
Un déficit d'investissement de **37 418,10€**

Décide d'affecter le résultat comme suit :

- à la section d'investissement : - 37 418,10€
- à la section de fonctionnement : 27 508,28€

11/2020 Vote du budget primitif 2020

A l'unanimité, le conseil municipal vote le budget primitif de 2020 comme suit :

| | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT |
|---|-----------------|-----------------|
| DEPENSES | | |
| | 305 018€ | 81 400€ |
| DEFICIT INVESTISSEMENT REPORTE | | 37 419€ |
| TOTAL DES DEPENSES | 305 018€ | 118 919€ |
| RECETTES | | |
| | 277 510€ | 118 919€ |
| RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE | 27 508€ | |
| TOTAL DES RECETTES | 305 018€ | 118 919€ |

12/2020 Taux d'imposition pour l'année 2020:

Le Maire présente au Conseil Municipal le tableau d'imposition pour l'année 2020 établi par les services fiscaux.

Après délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer comme suit les taux applicables à la commune :

- Foncier bâti : 8.86 %
- Foncier non bâti : 35.39 %

13/2020 Budget EAU Affectation du résultat de l'exercice 2019

Lors de la séance du 28/02/2020, le conseil municipal a approuvé le compte administratif de 2019 :

Constatant que le compte administratif de 2019 présente :

Un excédent de fonctionnement de **47 381,04€**
 Un excédent d'investissement de **3 667€**

Décide d'affecter le résultat comme suit :

- à la section d'investissement : **3 667€**
- à la section de fonctionnement : **47 381,04€**

14/2020 Budget EAU Vote du budget primitif 2020

A l'unanimité, le conseil municipal vote le budget primitif de 2020 comme suit :

| | EXPLOITATION | INVESTISSEMENT |
|--|----------------|----------------|
| DEPENSES | | |
| | 82 381€ | 7 667€ |
| EXCEDENT INVESTISSEMENT REPORTE | | |
| TOTAL DES DEPENSES | 82 381€ | 7 667€ |
| RECETTES | | |
| | 35 000€ | 4 000€ |
| REPORT 2019 | 47 381€ | 3 667€ |
| TOTAL DES RECETTES | 82 381€ | 7 667€ |

15/2020 Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
- Vu les arrêtés municipaux du 28/05/2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe les indemnités comme suit :

- **Indemnité du Maire à 25.50%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- **Indemnité des adjoints : 4.5%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- **PRECISE** que les Indemnité seront versées à compter du 1/06/2020.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

16/2020 DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal pour les opérations d'un montant inférieur à 300 000 euros ;
- De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

17/2020 Désignation des délégués aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale :

Le Conseil Municipal a désigné à l'unanimité les délégués comme suit :

I - SIED 70 :

- BRESSON Vincent
- LAMBOLEY Sylvain, délégué suppléant

II - Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bassin du Bourbier Adelans – Bouhans (SIABB) :

- FRECHIN Eric
- LAMBOLEY Sylvain
- BRESSON Vincent
- LAMBOLEY Bernard

III - Désignation d'un conseiller municipal chargé des questions de défense :

Monsieur MARCOT Hugues est désigné pour remplir cette fonction

IV – Communes Forestières

- LAMBOLEY Sylvain, délégué titulaire
- FRECHIN Eric, délégué suppléant

V – SICTOM

- BRESSON Vincent, délégué titulaire
- LAMBOLEY Sylvain, délégué suppléant

18/2020 Commission d'appel d'offre

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal

Considérant que le Conseil Municipal est issu d'une même liste, il n'y a pas lieu de tenir compte de la représentation proportionnelle au reste le plus fort.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres,

Elections Membres titulaires

Nombre de votants :11
 Bulletins blancs ou nuls :0
 Nombre de suffrages exprimés :11
 Sièges à pourvoir :3

Election Membres suppléants

Nombre de votants :11
 Bulletins blancs ou nuls :0
 Nombre de suffrages exprimés :11
 Sièges à pourvoir :3

Proclame élus les membres titulaires suivants :

MARÇOT Hugues : 11 voix
 LAMBOLEY Sylvain : 11 voix
 BRESSON Vincent : 11 voix

Proclame élus les membres suppléants suivants :

COIRATON Nathalie : 11 voix
 REMOND Luc : 11 voix
 PICHOT Gérald : 11 voix

Commission d'appel d'offres

| | |
|-----------------------------------|-------------------------|
| • Monsieur Eric FRECHIN, | Maire |
| • Monsieur Hugues MARÇOT | membre titulaire |
| • Monsieur Sylvain LAMBOLEY | membre titulaire |
| • Monsieur Vincent BRESSON | membre titulaire |
| • | |
| • <i>Madame</i> Nathalie COIRATON | <i>membre suppléant</i> |
| • <i>Monsieur</i> Luc REMOND | <i>membre suppléant</i> |
| • <i>Madame</i> Gérald PICHOT | <i>membre suppléant</i> |

19/2020 Désignation des membres des Commissions communales

Le Conseil Municipal a désigné à l'unanimité, les membres des commissions comme suit :

Commission de la voirie

- Monsieur Vincent BRESSON
- Monsieur Sylvain LAMBOLEY
- Monsieur Bernard LAMBOLEY
- Monsieur Luc REMOND
- Monsieur Hugues MARCOT

Commission des bois

- Monsieur Sylvain LAMBOLEY
- Monsieur Aurélien GENEY
- Monsieur Gérard PICHOT
- Monsieur Bernard LAMBOLEY
- Monsieur Hugues MARCOT

Commission d'aide sociale

- Monsieur Eric FRECHIN
- Monsieur Vincent BRESSON
- Madame Joëlle MENIGOZ
- Madame Sylvie CORDIER

Commission de l'eau

- Monsieur Bernard LAMBOLEY
- Monsieur Sylvain LAMBOLEY
- Monsieur Vincent BRESSON

Désignation d'un représentant au Conseil d'Ecole

- Madame Joëlle MENIGOZ, titulaire.
- Madame Sylvie CORDIER, suppléant.

Désignation d'un référent Canicule

- Madame Nathalie COIRATON

Membre de la commission de contrôle des listes électorales

- Un conseiller municipal de la commune (pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou à défaut le plus jeune conseiller, le

Maire et les adjoints ou les conseillers titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales ne peuvent siéger au sein de la commission)

Entendu cet exposé, et après délibération :

- **M. Hugues MARCOT** est désigné pour être membre de la commission de contrôle des listes électorale

Commission Communale des Impôts Directs

| TITULAIRES | SUPPLÉANTS |
|--------------------------|------------------------|
| TROUTOT Christophe | GENEY Aurélien |
| LAMBOLEY Jérôme | LAMBOLEY Sylvain |
| BRESSON Alain | DEVANTOY Alain |
| PICHOT Gérald | PICHOT Bernard |
| DORMOY Jean | PERRIN Régine |
| HENRIOT Pierre | DAVAL Fabienne |
| BRESSON Vincent | BRESSON Marcel |
| WEIDMANN Maurice | MENIGOZ David |
| VERNIER René | FOUSSARD William |
| EBERSOLD Jean-François | CORDIER Sylvie |
| ANDRE Alain | MARCOT Hugues |
| ECREMENT Gérard (forain) | AUBRY Patrick (forain) |

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents

A collection of handwritten signatures in black ink, arranged in three rows. The first row contains four signatures, the second row contains four signatures, and the third row contains two signatures. Some signatures are partially obscured or written over others.